

Virus Covid 19 : nouvelles mesures sanitaires au 30 octobre 2020 à destination des paroisses et des communautés religieuses du diocèse par Mgr SCHERRER et son conseil, après consultation des doyens

Le diocèse de Laval se conforme aux recommandations sanitaires du Gouvernement. Sous réserve d'autres principes de précaution édictés après ce 30 octobre 2020 et en conformité avec les éléments donnés par le Gouvernement sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, en accord avec le préfet de la Mayenne :

- 1. Ouverture des églises.** Les lieux de culte sont autorisés à rester ouverts.
- 2. Messes publiques dans les églises.** Dans les églises, les messes publiques en semaine, comme celles du dimanche, sont suspendues, à compter du 3 novembre 2020. Les prêtres continuent à célébrer la messe chaque jour en privé, sans assemblée. Ils sont invités à prier pour toutes les intentions qui leur sont confiées, et en particulier pour les défunts et leurs familles.
- 3. Les offices et les messes des communautés religieuses sont fermés au public.**
- 4. Dans nos initiatives pastorales, on veillera à ne pas susciter de rassemblements,** en favorisant la prière individuelle des personnes, à distance les unes des autres.
- 5. Célébration des obsèques.** Le nombre maximum de participants est fixé à 30, le ministre ordonné, le guide, l'animateur de chant et l'organiste n'étant pas comptés. Dans la mesure du possible et selon la santé des personnes (prêtres, diacres et guides de funérailles), la présidence de la liturgie est assurée par un ministre ordonné ou par un guide se rendant disponible. Avec l'équipe pastorale et l'équipe des guides de funérailles, le curé veillera au respect des conditions sanitaires en cours et au bien des personnes.
- 6. Célébration des baptêmes et des mariages.** Les célébrations de baptême et de mariage sont possibles dans la limite de 6 participants par célébration, sans compter le ministre ordonné, l'animateur de chant et l'organiste.¹
- 7. Accueil spirituel et / ou sacrement de la réconciliation.** Avec les précautions sanitaires qui s'imposent, les prêtres sont habilités à recevoir les personnes individuellement dans les églises, que ce soit pour un accompagnement ou pour la célébration du sacrement de la réconciliation. Il conviendra de proposer des plages suffisamment larges pour ne pas provoquer de rassemblements. En dehors d'un déplacement pour effectuer des achats, les personnes pourront cocher la case « déplacement bref », même si, en milieu rural, les distances sont parfois plus grandes qu'en milieu urbain.

¹ En cas de danger de mort seulement, selon la tradition de l'Église, une personne baptisée et même toute personne non baptisée peuvent baptiser un enfant ou un adulte avec de l'eau et la formule d'usage : « N., je te baptise au Nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit », du moment qu'elles ont l'intention de faire ce que fait l'Église. cf. *Catéchisme de l'Église Catholique* §1256.

8. Communion eucharistique. Avec les précautions sanitaires qui s'imposent, les ministres ordonnés sont habilités à donner la communion aux personnes individuellement dans les églises. Les personnes auront préalablement suivi la messe à la télévision, à la radio ou par internet. Il conviendra de proposer des plages suffisamment larges pour ne pas provoquer de rassemblements. En dehors d'un déplacement pour effectuer des achats, les personnes pourront cocher la case « déplacement bref », même si, en milieu rural, les distances sont parfois plus grandes qu'en milieu urbain.

9. Communion portée aux malades et célébration du sacrement de l'onction des malades. Avec les précautions sanitaires qui s'imposent, la communion peut être portée aux personnes malades et le sacrement de l'onction des malades peut être célébré. Il est recommandé de garder le lien avec les personnes malades par téléphone.

10. Les presbytères et maisons paroissiales, en tant qu'établissements recevant du public (ERP), sont fermés au public.

11. Retransmission des messes le dimanche ou en semaine. A partir du dimanche 8 novembre, l'évêque célébrera la messe à 10h30 à la chapelle de la Maison diocésaine Cardinal-Billé. Cette messe sera retransmise en direct sur la chaîne YouTube du diocèse et sur Fidélité Mayenne. Les paroisses et les communautés religieuses qui le souhaitent peuvent également retransmettre leurs célébrations le dimanche ou en semaine.

12. Se posent également des questions sur la catéchisation des enfants et des jeunes ainsi que sur la présence des bénévoles en milieu hospitalier, en plus des aumôniers en titre, habilités à continuer leur mission. Cette question ouverte par la note du conseil permanent des évêques, en date du 28 octobre 2020, doit être approfondie. Elle relève d'une décision qui dépasse le cadre diocésain et départemental.

Je vous redis l'assurance de ma prière fidèle.

† Thierry SCHERRER
Evêque de Laval